



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 JAN 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>Maire par délégation</i></p>  <p>MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Occupation Domaine Public*

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation « Marché de la Truffe » le dimanche 31 janvier 2021-

Pourtour des Halles – Place Sémard

Interdiction de circulation et de stationnement - pourtour des Halles - Place Sémard

Autorisation d'occupation du domaine public - pourtour des Halles - Place Sémard

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 130.10 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,

VU la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 adoptant le catalogue des tarifs 2021,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers du « Marché de la Truffe » le dimanche 31 Janvier 2021 Place Sémard et qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T É

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du marché de la Truffe organisé le dimanche 31 Janvier 2021 par la Ville de Béziers, un marché de trufficulteurs et de producteurs se tiendra place Sémard.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet du dimanche 31 janvier 2021 à 4h00 au dimanche 31 janvier 2021 à 20h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de la rue de la Tour avec une déviation à mettre en place par cette dite rue, le dimanche 31 janvier 2021 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation « Marché de la Truffe ». Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés « Ville de Béziers » seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 JAN 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE